

Entérite à *Escherichia coli*, Syndrome hémolytique urémique (SHU) - CHUV



Informations relatives à
Hôpitaux FHV, Cliniques, CTR / Psychiatrie

Epidémiologie

Agents infectieux

- *Escherichia coli* entéropathogène avec ou sans production d'entérotoxine (ETEC, EAEC, EPEC, STEC, EIEC)
 - L'homme constitue le réservoir principal
 - Les aliments, les animaux
 - Attention au portage asymptomatique
-

Mode de transmission

- Dans la communauté: par l'alimentation, l'eau, par contact direct avec des personnes malades



A l'hôpital: par contact direct ou indirect entre les patients, leurs selles ou par du matériel contaminé (transmission féco-orale)

Période d'incubation



De quelques heures à 3 jours (jusqu'à 10 jours)

Durée d'infectiosité



L'excrétion bactérienne peut durer plusieurs semaines après le début de la maladie

Prise en charge du patient

Précautions Standard + Mesures Additionnelles



Aucune, l'application des Précautions Standard est suffisante



Instaurer des Mesures Additionnelles Contact chez les nourrissons et les jeunes enfants encore langés ou si patient avec incontinence fécale

Placement

Si Mesures Additionnelles Contact :



Chambre individuelle avec sanitaires dédiés



Cohortage possible (regroupement de plusieurs patients avec le même germe) avec sanitaires dédiés

-  Mettre à disposition du patient une chaise percée et utilisation du matériel Care Bag protégé bassin (Eproc 950110), si absence de WC dans la chambre
-

Durée des mesures

Si Mesures Additionnelles Contact :

-  Jusqu'à guérison clinique
 -  Selles de type 5 ou moins selon l'échelle de Bristol
-

Suivi microbiologique

-  Pas nécessaire de faire un prélèvement de suivi sauf avis contraire HPCi
-

Soins de base

-  En cas de douche commune, le patient en Mesures Additionnelles passe en dernier
 -  Rappeler au patient de bien se laver les mains après avoir été à selles et avant de manger
-

Matériel de soins

-  Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles



Privilégier le matériel à usage unique

Transport

Si Mesures Additionnelles Contact :



Toilette corporelle du jour réalisée, chemise d'hôpital propre, protections changées si incontinence, pansements hermétiques et non souillés, désinfection des mains



Surblouse et gants pas nécessaires pour le patient et le transporteur



Si transfert en chaise, y suspendre la plaquette de la potence du lit



Désinfection du pourtour du lit et des accessoires (pompes à perfusion, chaise roulante) avant de sortir de la chambre



Limiter les déplacements aux besoins essentiels

Si Mesures Additionnelles Contact :



Vêtements propres



Protections changées si incontinence



Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates



Limiter les déplacements pendant la durée de la maladie

Circulation

Si Mesures Additionnelles Contact :



Sorties limitées à la physiothérapie de mobilisation et aux besoins essentiels. Lors d'hospitalisation prolongée et si patient compliant, possibilité de sorties à l'extérieur



Protections changées si incontinence



Surblouse et gants pas nécessaires pour le patient

-  Surblouse indiquée pour le soignant seulement si contact direct avec le patient
-

Visiteurs

Si Mesures Additionnelles Contact :

-  Ne pas s'asseoir sur le lit
 -  Désinfection des mains en sortant de la chambre
 -  Surblouse seulement si participation aux soins
-

Transfert/Sortie

-  Avertir le service/l'établissement de soins de destination
-

Autre

-  le patient doit s'abstenir de préparer des aliments tant qu'il est symptomatique (atelier de cuisine par ex.)
 -  En cas de sortie de l'hôpital, le patient doit s'abstenir de préparer des aliments tant qu'il est symptomatique
 -  chez l'enfant pas de jardin d'enfant
-

Mesures en cas d'épidémie



Cohortage possible lors d'épidémie



Se référer aux recommandations de l'unité HPCi-CHUV

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains



Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique

Gants



Non indiqués en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection



Si risque de projections de liquides biologiques



Ou si Mesures Additionnelles Contact (sauf si simple passage dans la chambre)

Masque



Non en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques ou lors de symptômes respiratoires)

Lunettes de protection



Non en systématique



A porter selon les indications des Précautions Standard (risque de projections de liquides biologiques)

Nettoyage et désinfection

Matériel de soins



Utiliser le détergent/désinfectant usuel

A la levée des Mesures Additionnelles :



Désinfecter tout le matériel à usage multiple présent en chambre



Eliminer le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent dans la zone patient (< 2 m)



Conserver le matériel non désinfectable (boîtes de gants, masques, lingettes, etc) présent hors de la zone patient (> 2 m) sauf si souillures visibles

Lit et literie



Utiliser les sacs à linge usuels



Se désinfecter les mains avant toute manipulation de linge propre



Ne pas remplir les sacs à linge sale au-delà du 2/3 de leur capacité

A la levée des Mesures Additionnelles :

-  Changer le lit et la literie
-

Environnement

-  Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
-  Entretien de l'environnement direct du patient 1x par jour
-  Les surfaces souillées par des liquides biologiques doivent être nettoyées/désinfectées immédiatement

A la levée des Mesures Additionnelles :

-  Désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, armoire patient, etc.)
 -  Nettoyage et désinfection de la chambre par le service propreté et hygiène
 -  Changement du rideau de lit ou nettoyage de la surface du paravent
 -  Trempage du rideau de la salle de bains
-

Déchets

-  Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal

-  non, sauf pour souches EHEC, VTEC, STEC : déclaration dans un délai de 24 heures après la confirmation du laboratoire
-